

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-deux, le 20 juin 2022, le Conseil Municipal de MONTLIVAUT, dûment convoqué, s'est réuni, à vingt heures et 30 minutes, en session ordinaire, en mairie, sous la présidence de Monsieur Gérard CHAUVEAU, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 16 juin 2022

Nombre de conseillers : **En exercice : 15**

Présents : 15

Votants : 15

Présents : MM. Gérard CHAUVEAU, Pascal MAUNY, Fabienne GENDRIER, Jean ORTHEAU, Sylvain ROUPILLARD, Dominique NEAU, Philippe PLESSIS, David LERIBLE, Sophie KREZEL, Gaëlle MOUGEL, Magali MANSO, Stéphanie CHAUVEAU, Julia NIVARD, Mme Anne-Line STEPIEN, Mr. Yannick CABOURG.

Excusés : 0

Pouvoirs : 0

Madame Fabienne GENDRIER a été désignée comme secrétaire de séance.

A l'unanimité, les membres du Conseil Municipal approuve le compte rendu du conseil municipal du 28 février 2022.

Sortie en classe de neige 2022

Le Conseil Municipal que la coopérative scolaire souhaite participer au séjour en classe de neige des CM1 et CM2 à hauteur de 85.00 € par enfants

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal a émis un avis favorable à la demande de la coopérative scolaire.

Terrains du Colombier

Echange avec Mme GAUTHIER

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que pour la réalisation du projet, un montage et une réalisation rapide de l'opération, il convient de procéder à un échange de parcelle entre la commune de Montlivault et Mme GAUTHIER Marie-Christine. Considérant le protocole d'accord conclu par délibération du conseil municipal en date du 21 Mai 2019,

Compromis de vente

1) Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que pour la réalisation du projet, un montage et une réalisation rapide de l'opération, il convient de retirer du compromis de vente engagé le 19 juillet 2019, auprès de l'Office Notarial, 23, Rue de la vallée Maillard – Immeuble « le Victoria » à Blois, la parcelle AD 208.

2) Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que suite au retrait de la parcelle AD 208 du compromis de vente engagé le 19 juillet 2019, auprès de l'Office Notarial, 23, Rue de la vallée Maillard – Immeuble « le Victoria » à Blois, il convient d'engager un nouveau compromis de vente pour la cession des parcelles AB 489-490-491-492-493-494-499-500-501-502 et 503 d'une contenance totale de 02ha01a83ca.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, Donne son accord et donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tout document afférent à cette affaire et la mener à bien.

Personnel

Création d'un emploi permanent de secrétaire de mairie.

Le Conseil Municipal décide

- La création à compter du 1^{er} septembre 2022 d'un emploi de secrétaire de mairie dans le grade d'adjoint administratif principal de 2^{ième} classe relevant de la catégorie hiérarchique C à temps complet.

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article L.332-8-2° du code général de la fonction publique.

Modification d'un poste d'agent d'entretien à temps partielle de 14h30 à 19h00

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi de d'adjoint technique de 2^{ième} classe permanent à temps non complet 14 heures 30 mn hebdomadaires afin de permettre la mise en place de la procédure de d'entrée et de sortie des locations de la salle des fêtes et son entretien. Le Conseil Municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, Décide :

Article 1^{er} : la suppression, à compter du 1^{er} juillet 2022, d'un emploi permanent à temps non complet 14 heures 30 mn hebdomadaires) d'adjoint technique de 2^{ième} classe,

Article 2 : la création, à compter de cette même date, d'un emploi permanent à temps non complet (19 heures hebdomadaires) d'adjoint technique de 2^{ième} classe.

Publication des actes

A compter du 1er juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes règlementaires et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur leur site Internet. Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune : soit par affichage, soit par publication sur papier, soit par publication sous forme électronique.

Le maire propose au conseil municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes règlementaires et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire : Publicité sous forme électronique sur le site de la commune.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le maire, Après en avoir délibéré le conseil municipal décide d'adopter à l'unanimité la proposition du maire qui sera appliquée à compter du 1er juillet 2022.

Considérant que l'ensemble des administrés n'ont pas accès au site internet, les actes feront encore l'objet d'un affichage.

Salles des fêtes

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal que la salle des fêtes sera de nouveau disponible à la location à compter du 16 juillet 2022.

A cette occasion, il propose la mise en location des salles communales 2 et 3, suite à la demande des usagers.

Après avoir pris connaissance du dossier et après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de la mise en location des salles communales 2 et 3 et les tarifs de location des salles communales, à savoir la salle des fêtes et les salles communales 2 et 3 (Documents consultable en mairie ou sur le site internet), à compter du 1^{er} juillet 2022.

Tarification des services périscolaires et extrascolaires

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal : les tarifs de la fréquentation des services communaux, à savoir de la garderie, de la restauration et de l'ALSH peuvent être révisés annuellement.

Monsieur le Maire, informe qu'en raison de l'augmentation du prix des matières premières, le prestataire de fournitures de repas au restaurant scolaire à augmenter le prix du repas et que cette situation est amenée à se reproduire dans le courant de l'année scolaire 2022-2023.

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré : Fixe les tarifs à la charge des familles à compter du 1^{er} Septembre 2022, documents consultable sur le site internet ou en mairie.

Affaires diverses

Tirage au sort des jurés d'assises.

Le Conseil Municipal a effectué le tirage au sort des administrés.

Eclairage nocturne

M le maire a été sollicité par plusieurs habitants de la commune demandant l'extinction des lumières la nuit entre 23h et 6h.

Après en avoir débattu avec les membres du Conseil Municipal, il a été décidé de demander avis à chaque foyer de la commune.

Un courrier leurs sera adressé au mois de juin et le retour de celui-ci sera discuté au prochain Conseil.

Salle des fêtes

La salle des Fêtes ne sera plus réquisitionnée pour raison sanitaire à compter de la fin de l'année scolaire.

Le cout de fonctionnement ayant fortement augmenté, il est décidé que celle-ci ne serait plus utilisée, en semaine par les associations.

Celles-ci pourront tous de même bénéficier des salles communales 2 et 3 pour leurs activités hebdomadaires.

Orage du 24 juin

Suite aux orages violents du 24 juin, beaucoup de dégâts ont été constatés sur la commune, chez les administrés et dans les bâtiments communaux.

L'état de catastrophe naturelle a été décrété.

Fait et délibéré au jour, mois, an ci-dessus
Ont signé au registre tous les membres présents
Copie certifiée conforme,
Le Maire,
Gérard CHAUVEAU.

